AR Prefecture
046-214600017-20260709-2026_57-DE
Reçu le 23/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
46 LOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice	15
• présents	14
• votants	15
• absents	1
• exclus	

De la commune d'Albas — DELIBERATION N°2026-57

Séance du 09 juillet 2026 — à 20 heures 30

Date de convocation : 03 juillet 2026

Date d'affichage : 03 juillet 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. ALAUX Jean-Pierre

Objet

Recensement de la population 2027 : Désignation d'un agent recenseur et d'un coordonnateur communal

Étaient présents :

Mmes Mie BEAUVILLAIN, Noémie BOUYEUX, Marie-France QUEBRIAC, Melha MAMMERI, Catherine PREVOT, Pauline ROBEDAT, Jolanda VAN DE LAAR.

MM. Jean-Pierre ALAUX, Jérôme COUTURE, Lionel CURT, Marc DECOUDIN, Dominique FLERON, Didier GUYOT, Daniel ROUDIERE.

Représentés :

Laura HESLENFELD a donné pouvoir à Melha MAMMERI.

Secrétaire de séance :

Mme MAMMERI Melha

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le recensement de la population se déroulera sur le territoire de la commune du 21 janvier au 20 février 2027.

Dans le cadre de cette opération organisée par l'INSEE, il convient de désigner un agent recenseur chargé de la collecte des informations auprès des habitants, ainsi qu'un coordonnateur communal chargé de l'organisation et du suivi du recensement.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- M. Dominique COURTIN en qualité d'agent recenseur, ayant déjà assuré cette mission lors du précédent recensement de 2022 ;
- Mme Cécile LABRO, secrétaire de mairie, en qualité de coordonnateur communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre :

AR Prefecture
046-214600017-20260709-2026_57-DE
Reçu le 23/07/2026

- désigne M. Dominique COURTIN en qualité d'agent recenseur pour le recensement de la population 2027 ;

- désigne Mme Cécile LABRO, secrétaire de mairie, en qualité de coordonnateur communal ;

- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De Cahors le .

Publié ou notifié le .

Fait à Albas, le 21 juillet 2026

Le Maire

MAIRIE D'ALBAS
46140 (LOT)